

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

membres présents : 18suffrages exprimés : 18

- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/166

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés: Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet: Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent au service Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre ler du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par délibération n°2023/200, le conseil communautaire avait validé la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnies, à raison de 2.18/35ème (soit 100 heures de travail effectif annualisées), l'agent intervenant lors de l'absence du titulaire.

Le contrat arrivant à échéance au 14 janvier 2025.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnies. Le grade d'adjoint technique est plus adapté aux fonctions de cet emploi.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

De créer un emploi non permanent à compter du 15 janvier 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L332-23-1° du CGFP), dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période d'un an. Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnies à temps non complet (2,18h).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Le Président

Le secrétaire de séance Alain PIASER

> éfecture 2024-166B-DE

Publiée le

15 NOV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.